

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CRABE Philippe, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, LAULHE Denis, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure

Étaient excusé(e)s : MICHAUX Nathalie donnant procuration à GRAMMONTIN Nadia

Secrétaire de séance : LUCAS Laure

Date de la convocation : 06/12/2018

Date d'affichage : 20/12/2018

ORDRE DU JOUR

1. Délibération validant la liste d'Admission en non valeurs
2. La nouvelle Convention d'adhésion à la Direction santé et Conditions de travail
3. Modification de la Charte du columbarium et du jardin du souvenir
4. Approbation des Attributions de Compensation 2018
5. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Lagor
6. Convention avec le CCAS de Mourenx pour le portage de repas
7. Révision des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes
8. Questions Diverses

Madame Le Maire annonce à l'assemblée que MICHAUX Nathalie lui donne procuration lors de cette séance.

1-13122018 : Délibération validant la liste d'Admission en non valeurs

Madame le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Exercice	Référence	Imputation Budgétaire de la pèce	Nom du redevable	Montant
2015	Titre n°3	7788	LEVEQUE Pierrette	105.00€

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 105.00€

Exercice	Référence	Imputation Budgétaire de la pèce	Nom du redevable	Montant
2015	Titre n°3	7788	LEVEQUE Pierrette	105.00€

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune

Il en résulte un vote à l'unanimité :

- **9 pour**

2-13122018 : La nouvelle Convention d'adhésion à la Direction santé et Conditions de travail

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{ER} Janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Il en résulte un vote à l'unanimité :

- **9 pour**

3-13122018 : Modification de la Charte du columbarium et du jardin du souvenir

Madame le Maire souhaite modifier la délibération « Charte du columbarium et du jardin du souvenir » pour ajouter une couleur à la gravure : Dorée à l'article 10.

Le Maire de la Commune de CASTETNER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-8, L.2223-2, R.2223-9 et R.2223-23-2 et suivants ;
- Vu la délibération du columbarium et le tarif voté le 20 Septembre 2018,
- Vu la délibération de création du jardin du souvenir voté le 20 Septembre 2018 mis en annexe

Il en résulte un vote à l'unanimité :

- **9 pour**

4-13122018 : Approbation des Attribution de compensation 2018

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 5 Juillet 2018, les attributions de compensation pour l'année 2018.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, il vous est proposé :

- **D'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 11 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 juillet 2018 soit 1097€ de transfert de l'entretien des cimetières apportant une recette de 8117 € pour 2018.

Il en résulte un vote à :

- **8 pour**
- **1 abstention**

5-13122018 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Lagor

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 novembre 2018 le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Lagor s'est prononcé sur sa dissolution.

Il indique au Conseil Municipal que la commune de Lagor s'est porté acquéreur pour le terrain. A l'issue de cette vente, la compétence « Maison de retraite » n'aura plus d'objet. En outre, la compétence « Portage de repas - participation financière aux actions sociales » a été supprimée par délibération en date du 24/11/2017 à compter du 01/01/2019.

L'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

Les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure de dissolution, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat.

Il précise enfin que la décision de dissolution sera prise par le Préfet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal de Lagor au 31/12/2018,

ACCEPTE les modalités de liquidation :

- l'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

- les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

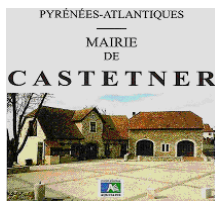
CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président du Syndicat.

Il en résulte un vote à l'unanimité :

- **9 pour**

6-13122018 : Convention avec le CCAS de Mourenx pour le portage des repas

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 30/03/2018 portant sur la restitution de la compétence « portage de repas » du Syndicat Intercommunal de Lagor à la commune de Castetner, à compter du 1^{er} Janvier 2019.



Afin d'assurer la continuité de cette prestation, Madame le Maire propose de se substituer au Syndicat Intercommunal de Lagor et de contractualiser avec le CCAS de Mourenx.

Dans sa séance du 08/11/2018, le CCAS de Mourenx a fixé le tarif du service « Portage de repas » à 12€90 pour les communes extérieures à Mourenx au lieu de 12€00. Le Syndicat Intercommunal participait à hauteur de 3.70€ par repas ; la part du bénéficiaire s'élevant quant à elle à 8€30.

Madame le Maire propose que :

La Commune maintienne sa participation à hauteur de 3€90 tandis que la part revenant au bénéficiaire s'élèverait à 9€00

D'adopter la proposition de convention pour 2019 dont il donne lecture.

Invité à se prononcer, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Convention entre la Commune et le CCAS de Mourenx qui est jointe en Annexe,

FIXE à 3€90 par repas la participation de la Commune de Castetner

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE le Maire de transmettre une copie à la présente délibération :

- A la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Au CCAS de Mourenx
- Au Syndicat Intercommunal de Lagor

Il en résulte un vote à :

- **8 pour**
- **1 abstention**

7-13122018 : Révision des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est équipée d'un service complet de vaisselle pour 150 couverts.

Madame le maire propose de définir les modalités de prêts de ce nouveau service

Ce service sera mis à disposition gratuitement uniquement pour les locations de salle.

Madame le Maire propose également de fixer une grille tarifaire pour toutes détériorations du matériel qui pourra être révisée selon l'évolution du coût à l'achat.

Assiettes Plates/Creuses/Dessert	2€
Plats Ovale/Coquelle/Pichet	10€
Verres/Tasses	1€50
Couverts/ustensiles	1€00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

APPROUVE la proposition tarifaire sur le matériel

Il en résulte un vote à l'unanimité :

- **9 pour**

8-13122018 : Questions diverses

- **Eglise** : Les travaux de l'église ont été suspendu suite à la présence de termites. Monsieur Hébert retirera dès que possible le bois situé devant la porte de l'église. L'accès au site n'est pas autorisé jusqu'à la fin des travaux. L'entreprise SAPA Protection de l'habitat, supervisée par Mr BOUNINE, est venue déposer les premiers pièges. Ce dernier nous a signalé que le tas de bois accumulé sous le four communal était infesté de termites. L'équipe municipale prendra les mesures pour les retirer au plus vite.
- **Quiller** : Pour rappel, la collectivité a sollicité 3 entreprises pour la rénovation des menuiseries du Quiller : Entreprise Hébert, Entreprise Arriau et Aluminium service. Mr ARRIAU a retiré sa proposition en raison d'une surcharge de travail. L'équipe municipale s'engage à solliciter l'entreprise Labastère et l'entreprise Campagne pour obtenir d'autres devis, et autorise Madame le Maire à valider et signer le moins disant.
- **Salle des fêtes** : Les peintures des menuiseries de la salle des fêtes doivent faire l'objet d'un rafraîchissement. La collectivité a interrogé 3 entreprises : Batisud, Harichoury et Guiraudet. L'entreprise Batisud a été retenue. Les volets de la salle de réunion seront également repeints.
- **SIVU Loportale** : L'effectif des élèves pour la rentrée 2019 est déjà demandé par l'éducation nationale. Nous aurons plus d'information sur les effectifs prévisionnels lors d'une prochaine réunion.
-
- **Courrier** : Monsieur CRABÉ interroge Madame le Maire sur un courrier, dont il a copie, adressé par un administré, à l'attention du Maire et des conseillers municipaux. Madame le Maire rappelle que les affaires d'ordre privé n'ont pas à être traitées en conseil municipal et se tient à la disposition de tout élu qui souhaite en discuter avec elle.
-
- **GEMAPI** : A compter de l'année 2019, la taxe GEMAPI va être mise en place. La CCLO va communiquer largement auprès des administrés pour expliquer le calcul et l'objectif de cette taxe.